

## COMMUNE LE FENOILLER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## Décision n° DEC 2024-050

Objet : **Plan 5000 Equipements – Agence Nationale du Sport/SDJES 85/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – Aménagement de la Cour d'Ecole**  
**Demande de subvention**

## Le Maire de la commune du FENOILLER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Considérant** l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » et plus particulièrement son Axe 2, dénommé « Cours d'Ecoles Actives », permettant aux porteurs de projets d'obtenir un financement maximum de 80 %,

**Considérant** que la collectivité souhaite acquérir des équipements sportifs plus adaptés et attrayants afin de transformer la cour de l'école en un espace actif où tous les élèves pourront s'engager dans des activités physiques variées.

Ce réaménagement futur de la cour d'école s'inscrit également dans le cadre d'un projet de réorganisation et d'amélioration de la pause méridienne.

Ce projet est commun entre l'école et la ville. Il s'inscrit dans une démarche proactive pour améliorer la qualité de l'éducation et le bien-être des élèves, constituant ainsi une étape importante vers un environnement scolaire plus stimulant et équilibré.

**Considérant** aussi, le plan de financement détaillé ci-dessous, pour l'acquisition des équipements devant aménager ladite cour d'école :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Parcours sportifs	759,92 €	Subvention Etat	2 071,61 €	80,00%
Table de tennis de table	1 380,83 €			
Kit sports découverte	448,76 €			
		Autofinancement de la collectivité	517,90 €	20,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>2 589,51 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 589,51 €</b>	<b>100,00 %</b>

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, via la SDJES 85/Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, au titre du dispositif « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » et plus particulièrement son Axe 2, dénommé « Cours d'Ecoles Actives », le financement de l'achat d'équipements sportifs pour la cour de l'école publique Le Petit Prince, pour un montant de 2 488,46 €.

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision

Le Fenouiller, le 26 août 2024

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 27/08/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller



*Diffusion* : SDJES 85/Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*